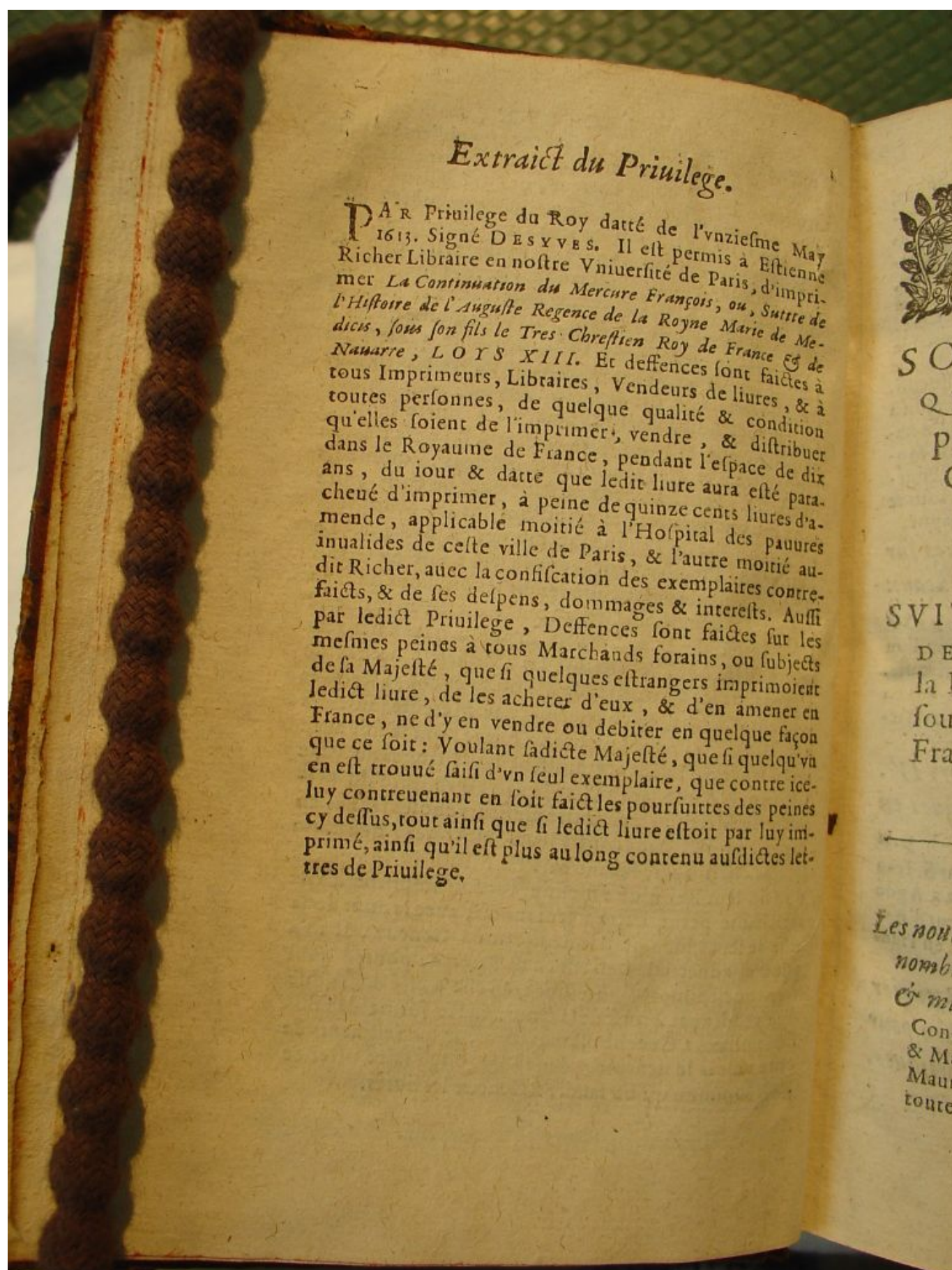


1610_Avis_05.jpg

A V LECTEUR:

nuës, ou comme elles ont esté écrites & publiees: Aussi l'Autheur tient que ceste methode en escriuant des Histoires est plus utile au Lecteur, qui ne desire que sca-
voir la verité de l'Histoire, & non pas d'apprendre à dis-
courir; car il y a assez de bons liures qui l'enseignent.
Si ce liure n'eust esté d'une iuste grosseur, il y eust ad-
jousté encor plusieurs choses dignes de remarque, com-
me la Paix entre les Danois & Sueciens. Les grandes
pertes des Polonois en Moscouie, & comme on les a
contrainct de sortir de Mosco. La demande que le Turc
faict à l'Empereur, à ce qu'il ait à quitter ses pretentions
sur la Transilvanie. Les deportemens du Prince Battory.
Comment l'Ambassadeur de France à Constantinople a
empesché que les Morisques chassés d'Espagne, & qui
sont à Pera, n'en ayent chassé les Chrestiens, comme ils
ont faict les Juifs. L'Arrest du Parlement de Paris, cõtre
ceux qui ont commis des extorsions sur les Morisques
en leur passage de Languedoc iusques en Barbarie. Le
Mariage du Premier Vizir avec une autre fille du Grand
Turc, & plusieurs particularitez sur les diuisions qu'il y a
eu entre les Chrestiens Grecs à qui seroit le Patriarche de
Constantinople: Il les donnera au public quand il le ver-
ra bon estre. Aussi pource que les Choüets Libraires de
Geneue, vrays Choüettes de nature, & enclins à larciner
le labeur d'autrui, en contrefaisant le Mercure (suscitez
à ce faire par quelque Libraire de Paris) l'ont falsifié avec
impudence & meschanceté, ostant les loüanges du Pape
Clement 8. & mettant au lieu le narré d'un liure du Mi-
nistre du Moulin; & adjousté plusieurs choses faulces en
diuers endroiets, tant contre leurs Sainctetez, que cõtre
les Ecclesiastiques, faisant parler à l'Autheur le langage
d'un de leur Religion: mesme l'ayant imprimé d'une
meschante petite lettre à leur mode, avec le nom de la
ville de Paris, bien qu'il soit imprimé à Geneue, Il m'a
prié d'en aduertir le Lecteur en ce Preface, pource qu'il
deseste ceste impression, cõme aussi elle a esté deffenduë
d'en vendre par Arrest de la Cour. Ceste forme de falsi-
fier les liures à Geneue est mauuaise, & les Seigneurs de
cette ville là le deueroient deffendre, pour faire oster ce
fruit commun qu'on falsifie à Geneue les liures.

1610_Avis_06.jpg



Extraict du Priuilege.

PAR Priuilege du Roy datté de l'vnziesme May 1613. Signé DESYVES. Il est permis à Estienne Richer Libraire en nostre Vniuersité de Paris, d'imprimer *La Continuation du Mercure François, ou, Sutte de l'Histoire de l'Auguste Regence de la Royne Marie de Medici, sous son fils le Tres Chrestien Roy de France & de Navarre, LOYS XIII.* Et deffences sont faictes à tous Imprimeurs, Libraires, Vendeurs de liures, & à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient de l'imprimer, vendre, & distribuer dans le Royaume de France, pendant l'espace de dix ans, du iour & datté que ledit liure aura esté paracheué d'imprimer, à peine de quinze cents liures d'amende, applicable moitié à l'Hospital des pauvres inualides de ceste ville de Paris, & l'autre moitié audit Richer, avec la confiscation des exemplaires contre-faits, & de ses despens, dommages & interests. Aussi par ledict Priuilege, Deffences sont faictes sur les mesmes peines à tous Marchands forains, ou subjects de sa Majesté, que si quelques estrangers imprimoient ledict liure, de les acheter d'eux, & d'en amener en France, ne d'y en vendre ou debiter en quelque façon que ce soit: Voulant sadicte Majesté, que si quelqu'un en est trouué saisi d'un seul exemplaire, que contre iceluy contreuenant en soit faict les poursuites des peines cy dessus, tout ainsi que si ledict liure estoit par luy imprimé, ainsi qu'il est plus au long contenu ausdictes lettres de Priuilege.



S O
Q
P
C

SVI
DE
la F
sou
Fra

Les nou
nombr
& ma
Conc
& Ma
Maur
toute



SOMMAIRE DE CE
QUI EST CONTENU AV
premier liure de La Première
Continuation du Mercure
François,

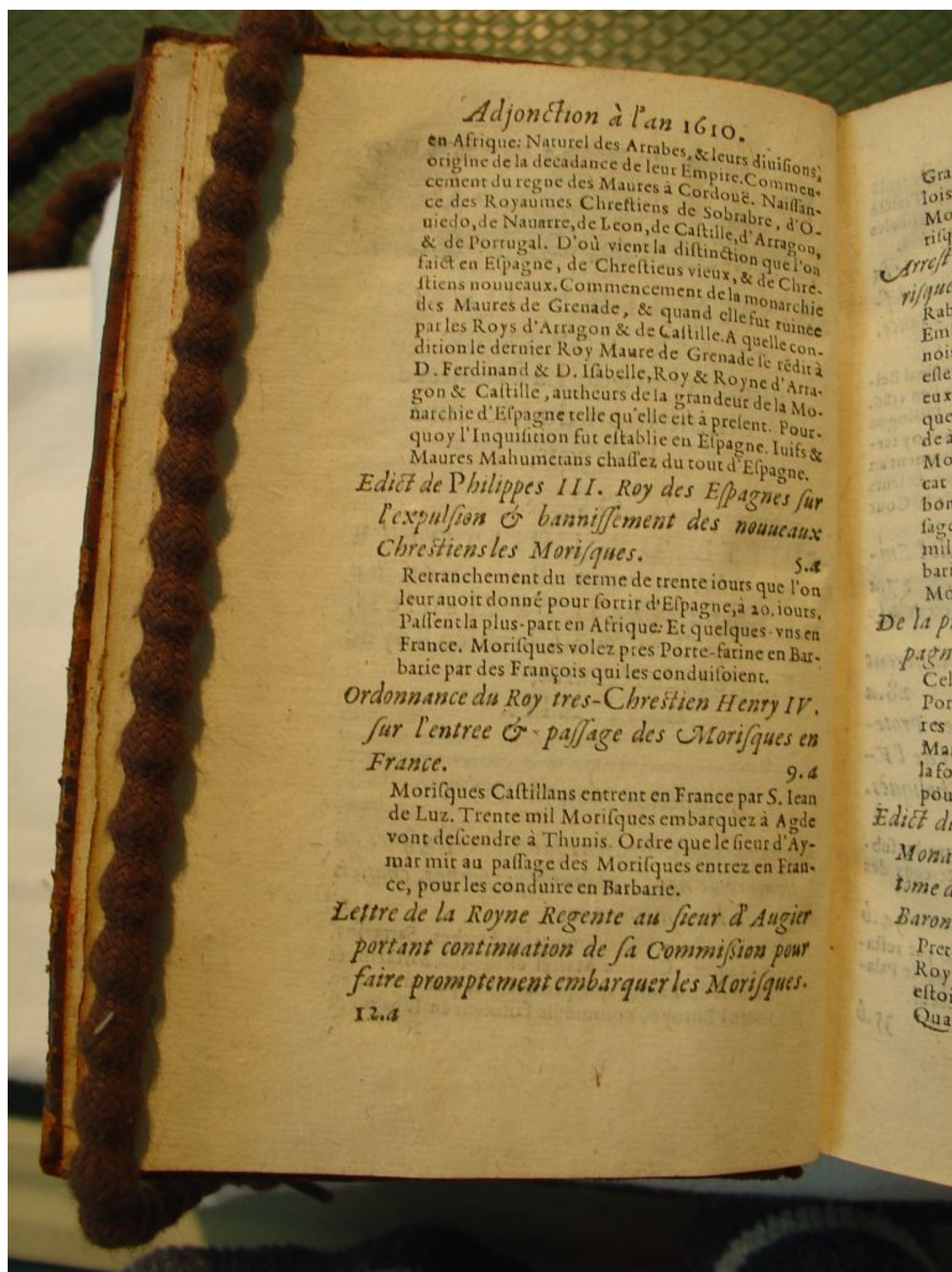
OV,
SVITTE DE L'HISTOIRE
DE L'AVGVSTE REGENCE DE
la Royne MARIE DE MEDICIS,
sous son fils le Tres-Chrestien Roy de
France & de Nauarre,
Loys XIII.

Adjonction à l'an M. DC. X.

*Les nouveaux Chrestiens Morisques, iusques au
nombre de neuf cents mille personnes, chassés
& mis hors d'Espagne.*

I.
Conquête de l'Espagne par les Arrabes, Sarrazins,
& Maures. Charles Martel chasse les Sarrazins &
Maures de France qui pensoient se pourmener en
toute l'Europe, comme ils faisoient en Espagne &c

1610_Table_02.jpg



Adjonction à l'an 1610.

Grande infidélité du Morisque Sapata. Les Marseillois font embarquer à leurs despens les pauvres Morisques pour aller en Barbarie. Naturel des Morisques. Ambassadeur du Grâd Turc arrive à Agde.

Arrest du Parlement de Tholose contre les Morisques Arragonnois.

13.6

Rabais de la taxe pour le passage des Morisques. Embarquement des pauvres Morisques Arragonnois dans six vaisseaux. Pourquoi les Morisques esleurent des Commissaires & Receveurs d'entre eux. Misere des pauvres Morisques en leur embarquement. L'ordre que l'on y mit. Distance d'Agde à Thunis. Soixante & dix vaisseaux chargez de Morisques passent de France en Barbarie. Certificat des Commissaires Morisques Arragonnois du bon traitement reçu par les François en leur passage. Certificat du Duc de Ventadour, que soixante mil Morisques ont esté transportez d'Agde en Barbarie. Procez entre Augier & Lopez Commissaire Morisque.

De la prise de l'Arrache en Barbarie par les Espagnols.

17.4

Celuy qui à Venise s'estoit dit D. Sebastien Roy de Portugal, estant mené à Naples, fut mis aux Galeres, & depuis pendu en Espagne. Pourquoi le Marquis de S. Germain donna le nom de Marie à la forteresse de l'Arrache. Feux de joye en Espagne pour ceste prise.

Edict du Roy d'Espagne contre le Traicté de la Monarchie de Sicile, inseré dans l'unziesme tome des Annales Ecclesiastiques du Cardinal Baronius.

19.2

Pretenions des Papes sur la Sicile. Clause que les Roys de Sicile anciennement iuroient quand ils estoient inuestis de leur Royaume par les Papes. Quand la Sicile a esté conquise par les Princes

1610_Table_04.jpg



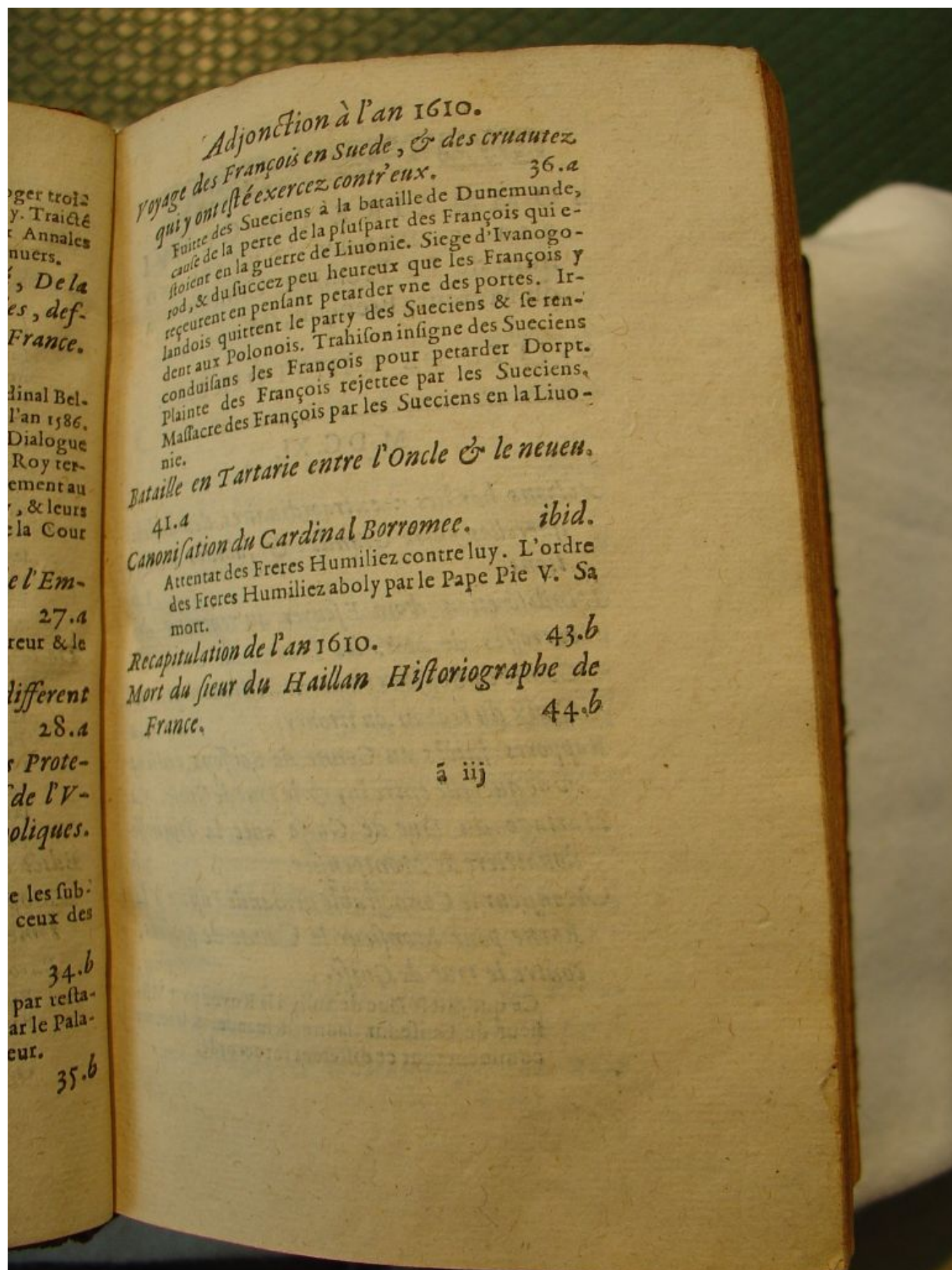


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan